



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 74991

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au sujet de l'augmentation de la distance entre le lieu d'implantation d'une installation d'aérogénérateurs éoliens et des habitations. Elle lui rappelle que le Sénat a fixé à 1 000 mètres cette distance contre 500 mètres actuellement pour mieux protéger les riverains. Elle estime que dans des zones d'habitats dispersés, qui sont nombreuses en France, une telle disposition pourrait grever fortement le développement éolien. Elle réaffirme que cette distance de 1 000 mètres n'est basée sur aucune analyse sérieuse, notamment pour l'évaluation de l'impact sonore. Enfin elle estime difficilement conciliables de telles contraintes d'implantation avec l'objectif d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, dans la consommation finale en France, avec un seuil intermédiaire de 23 % en 2020. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître son sentiment et savoir si elle compte revenir sur ces dispositions.

Texte de la réponse

Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu important pour la transition énergétique et la croissance verte et l'atteinte de l'objectif de 40 % d'électricité renouvelable à l'horizon 2030. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que ce développement soit réalisé dans le respect des populations et de l'environnement. Toutefois son développement ne doit pas être arrêté par des règles d'implantation idéologiques. C'est pour cette raison que le Gouvernement a émis un avis défavorable à l'amendement introduit au Sénat pour augmenter la distance minimale entre éoliennes et habitations à 1 000 mètres mais a soutenu l'adoption de l'article 139 de la loi n° 2015-992 sur la transition énergétique pour la croissance verte qui confirme que la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation et que celle-ci est au minimum fixée à 500 mètres.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74991

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1427

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7762